

Société de patronage, il n'y a pas assez de temps et d'occasion pour le perfectionnement même; et le défaut des facultés nécessaires pour gagner la vie comme domestique peut conduire à la récidive. Dans l'asile de Lindevang, on consacre au perfectionnement jusqu'à deux ans. L'asile a été édifié et établi dans le Lindevang près de Copenhague, pour une somme de 30,000 couronnes (41,667 francs). Il est provisoirement destiné à 12 filles, qui s'occupent au blanchissage, au repassage, à la couture et autres travaux analogues, en même temps qu'au travail domestique, auquel le ménage de l'asile donne lieu. Chaque fille a sa propre chambre à coucher. L'instruction dans la lecture, la calligraphie, l'arithmétique et dans l'histoire biblique est donnée deux fois par semaine. Le dimanche elles prennent part à l'office divin, reçoivent les visites des parents et se promènent sous surveillance. Occasionnellement on fait la lecture de bons livres. En 1878 l'asile a reçu 14 filles, dont deux au-dessus de vingt ans, les autres âgées de quinze à vingt. La direction quotidienne est confiée par la directrice, assistée d'une adjointe et d'une femme qui dirige le blanchissage. Il va de soi que personne n'est reçu contre sa volonté (1).

(1) *Revue pénitentiaire du Nord*, 1879, n° 2.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MARDI 9 DÉCEMBRE 1879

Présidence de M. AUBÉPIN, Président du Tribunal civil de la Seine, Vice-Président.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Lettre et allocution de M. Dufaure. — Nomination de M. Dufaure comme président honoraire de la Société générale des Prisons. — Election d'un président, d'un vice-président et de cinq membres du Conseil de direction. — Suite de la discussion sur les Ecoles industrielles et la législation relative aux enfants abandonnés : M. Bonjean. — Ajournement de la discussion.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur d'annoncer à la Société que, depuis sa dernière séance, le Conseil d'administration a nommé :

MEMBRES TITULAIRES :

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DE L'EMPIRE DE RUSSIE,
MM. ANDRIEUX, député, préfet de police,
AYRAULT, procureur de la République à Quimper,
BRUNS (baronnet),
COSTE RÉGIS, avocat à la Cour d'appel de Paris,
FORTIER-MAIRE, ancien procureur général à Poitiers,

MM. GREMAILLY, architecte,
HALL (Frédéric-Thomas), sollicitor à Londres,
MARTIN FEUILLÉE, député, sous-secrétaire d'État au Ministère
de l'intérieur,
MOLINIER, professeur à la Faculté de droit de Toulouse,
PEREIRA REGO PITHO (Don Jose), secrétaire général de l'Académie
Impériale de médecine à Rio de Janeiro,
RAYROUX (le pasteur), aumônier à la Maison centrale de
Poissy,
SALMON (le capitaine H.-T.), juge de paix du comté de
Gloucester,
VINNEBAUX, président du Tribunal de Dreux,
WORMS (Fernand), avocat à la Cour d'appel de Paris;

MEMBRE CORRESPONDANT :

M. ILLING, conseiller intime supérieur, chef de l'Administration
pénitentiaire du royaume de Prusse,

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je désire communiquer à la
Société la lettre par laquelle notre honorable collègue, M. Galkine
Wrasky, nous a transmis l'adhésion de la nouvelle administration
pénitentiaire de Russie dont il a été nommé le directeur général.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

L'Administration générale des prisons en Russie, qui vient d'être
récemment organisée et dont je suis le chef, a, comme fonction, la
direction des institutions répressives qui existent actuellement et,
comme but, la réforme pénitentiaire basée sur les principes qui ne
tarderont pas à être développés par le Conseil d'État de l'empire.

Il est évident que cette nouvelle institution, guidée uniquement par
la pratique nationale, quelque complète que cette dernière puisse
être, ne saurait suivre une direction rationnelle, ni résoudre toutes
les questions, qui peuvent se présenter, surtout à son début. Il lui
faut donc, pour assurer son progrès et son avenir, entrer en rapports
directs avec les institutions et les sociétés qui s'occupent de la
question pénitentiaire de longue date, afin de profiter de leur expé-
rience et de leurs travaux. C'est dans ces vues que je me permets de
présenter l'Administration placée sous mes ordres, comme un nou-
veau membre de la Société générale des Prisons.

Veillez, monsieur, agréer l'assurance de ma haute considération
et de mes sentiments les plus distingués,

M. GALKINE-WRASKY.

Voici, messieurs, la liste des ouvrages qui ont été offerts à la
Société générale des Prisons depuis sa dernière réunion.

*Rapport de la Commission d'enquête sur la servitude pénale en
Angleterre; trois volumes in-8°, offerts par M. le colonel Du CANE.*

*Rapport annuel de la Société Howard pour 1879, avec brochures
y annexées.*

*Documents concernant les établissements charitables et correc-
tionnels de l'État de Michigan pour 1878-1879; un volume in-8°,
offert par M. RANDALL.*

*Rapport annuel des inspecteurs de la prison d'État du Michi-
gan pour 1878; un vol. in-8°, offert par LE MÊME.*

*5° Rapport biennal des commissaires pour les établissements
publics de charité de l'État de l'Illinois pour 1878.*

*12° Rapport annuel des directeurs de la maison de refuge de
Louisville pour 1877.*

*22° Rapport annuel des directeurs des établissements publics
de Boston pour l'année 1878-1879.*

*10° Rapport annuel de la Société de patronage des prison-
niers libérés de Maryland pour 1878-1879.*

*Rapport de la Société pour la réforme des Prisons et la protec-
tion des enfants de l'État d'Ohio pour 1875.*

*10° Rapport annuel du bureau des établissements de charité et
de correction de l'État de Rhode-Island pour 1878.*

*13° Rapport annuel des directeurs de la maison de refuge de
l'Ouest pour les jeunes délinquants d'Albany pour 1879, offert par
M. FULTON, surintendant.*

*17° Rapport annuel des directeurs de la maison de correction
de l'État de Détroit pour 1878.*

*7° Rapport des directeurs de la maison de réforme pour les
femmes et les filles de l'État d'Indiana pour 1878.*

*27° Rapport annuel de l'école de réforme publique de l'État de
Connecticut pour 1879.*

*9° Rapport annuel du bureau des directeurs de l'école industrielle
pour les filles de l'État de Connecticut pour 1879.*

*Documents concernant les prisons de Hartford (Connecticut)
pour l'année 1878.*

*2° Rapport annuel de la Société des Prisons de l'État de Con-
necticut pour 1879.*

Observations sur le projet de loi relatif à l'exécution de

peines privatives de la liberté en Allemagne. offert par M. TAUFFER directeur du pénitencier de Lepoglavá.

Bulletin de la Société des Prisons de l'Allemagne du Nord, offert par M. FÖHRING.

La prison cellulaire de Nuremberg, par M. Ad. Streng, offert par l'éditeur, M. ENKE.

Règlements et statuts de la colonie agricole pénitentiaire de Studzieniec.

Le Congrès pénitentiaire de Stockholm. — Rapport adressé au gouvernement espagnol, par M. FRANCISCO LASTRES, 1 vol. in-8°, Madrid, 1878.

Histoire de la Charité à Naples, 4^e vol. de l'ouvrage de M^{me} la princesse RAVASCHIERI-FIESCHI, offert par l'auteur.

Les Systèmes pénitentiaires en Italie et en Suisse, Mémoire de M. CHICHERIO, directeur du pénitencier cantonal.

Les établissements agricoles féminins et les travaux industriels des femmes à l'Exposition de Paris, rapport officiel de M^{me} CIMINO FOLLIERO. Rome, 1879.

La Réforme pénitentiaire en Italie, à l'occasion du livre de M. Beltrani Scalia, par M. BRUSA, offert par l'auteur.

Études sur le nouveau projet de Code pénal pour le royaume d'Italie, par M. Victor MOLINIER, offert par l'auteur. Paris, 1879.

Considérations générales sur l'application de la loi du 5 juin 1875. — Documents pour le fonctionnement du Comité de patronage des libérés amendés et repentants, brochures offertes par M. AUBERGE, leur auteur.

Les Prisons départementales, mémoire adressé par M. le conseiller HARDOÛIN au Conseil général du Nord, session d'août 1879.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons espéré jusqu'au dernier moment que M. Dufaure viendrait présider cette séance. Mais nous avons eu le regret d'apprendre, il y a quelques instants, par une lettre adressée par notre honorable Président à M. le Secrétaire général, qu'une légère indisposition que la rigueur du temps ne pouvait qu'aggraver, l'empêche de répondre à notre attente. Toutefois, en nous exprimant ses regrets, M. Dufaure nous envoie le texte de l'allocution qu'il se proposait de nous adresser ce soir. Je prie M. le Secrétaire général d'en donner lecture à l'assemblée.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, lisant : Messieurs, aux termes de l'article 5 de nos statuts, le président de la Société est élu pour deux ans. Les pouvoirs que vous m'avez conférés ont pris fin depuis notre dernière assemblée générale ; je ne pouvais les déposer plus tôt et je ne les exerce encore une fois que pour les transmettre au successeur que vous allez me donner.

Je ne puis manquer cette occasion de remercier encore mes collègues de l'insigne honneur qu'ils m'ont fait en m'appelant le premier à présider une association dont le but est si noble, et dont les efforts ne resteront pas au-dessous de la tâche qu'elle a entreprise.

Lorsqu'elle a été fondée, vous avez marqué avec précision l'œuvre que vous vouliez accomplir : la Société générale des prisons ne prétend à aucune autorité réelle en dehors de l'influence morale que ses travaux pourront lui donner. Il ne lui appartient pas de renouveler, de changer ou d'améliorer les établissements pénitentiaires ; elle ne prend aucune part à leur direction intérieure ; elle laisse au ministre compétent et au Conseil supérieur des prisons la plénitude de leur action et de leur responsabilité.

Vous recherchez seulement, en bons citoyens et en observateurs attentifs, comment s'accomplit en France l'œuvre de la justice répressive, soit avant jugement, lorsqu'il faut réunir et préparer tous les éléments qui peuvent justifier ou faire condamner un prévenu, soit après une condamnation, lorsqu'elle doit être exécutée et lorsque la liberté du prévenu y est engagée. Là se présentent toutes les questions que le régime des prisons a fait naître parmi nous depuis soixante ans, et qui longtemps encore occuperont tous les esprits soucieux de l'honneur et de la sécurité du pays. Cette vaste étude d'économie sociale méritait à elle seule la création d'une société comme la vôtre ; on ne saurait en douter lorsque l'on voit les développements qu'elle a pris entre vos mains. Il faut lire les *Bulletins* publiés régulièrement tous les mois par les soins de notre vaillant secrétaire général, pour comprendre et apprécier les raisons multipliées qui commandent une prompte réforme de notre régime pénitentiaire. Vos libres et pacifiques délibérations, les rapports de plusieurs de vos collègues, les enquêtes que vous avez faites, le riche concours d'idées que vos correspondants à l'étranger ont fourni et dont je ne saurais trop les remercier, ont successivement

abordé tous les problèmes qui sont du ressort de votre société.

Dans cet ensemble remarquable de récits, d'observations, de dissertations, produits d'esprits si divers, venus de tous les points de la France, de toutes les capitales de l'Europe ou de l'autre côté de l'Atlantique, on a le spectacle uniforme et désolant d'enfants abandonnés, contraints à mendier ou livrés au vagabondage, sans instruction, sans éducation ni religieuse ni civile, préparés ainsi à devenir des criminels par le crime de leurs parents et l'inexcusable négligence de la société qui les entoure; jetés ensuite dans les prisons par la juste sévérité des tribunaux, et là, suivant le traitement qu'ils y reçoivent, destinés à ne sortir corrigés ou définitivement pervertis.

Ils ont subi leur peine; ils rentrent dans une société qui les accueille avec défiance; d'anciens compagnons de captivité vont leur tendre la main; ils peuvent succomber à la tentation des récidives: là commence l'œuvre des sociétés de patronage. Vous avez compris qu'elles étaient nécessaires pour continuer et achever votre tâche; vous avez contracté une alliance qui sera féconde avec la Société générale fondée à Paris pour le patronage des libérés; vous vous mettez en rapport avec les établissements particuliers créés par ses soins ou en dehors d'elle; depuis le mois d'avril, votre *Bulletin* a joint avec succès, à sa revue pénitentiaire, une revue du patronage en France et à l'étranger.

Lorsque vos études sur quelque partie du vaste sujet que vous avez embrassé vous paraissent complètes, vous les proposez à l'attention du gouvernement, et si l'intervention du pouvoir législatif est nécessaire, ceux de vos collègues qui appartiennent à l'une des deux Chambres savent user de leur droit d'initiative pour appeler sur vos idées la délibération des représentants du pays. Déjà, sur l'initiative de l'honorable D^r Roussel, et nous inspirant des vues élevées qui se sont produites dans vos réunions, nous avons saisi le Sénat d'une proposition de loi sur l'éducation des jeunes détenus.

Ainsi, messieurs, après deux années, notre Société générale des Prisons est fermement établie; elle a marqué son existence par d'utiles publications; elle a conquis dans presque tous les Etats de l'Europe et dans les grands Etats de l'Amérique du Nord, l'adhésion et la confiance de tous les hommes qui ont pris part aux travaux déjà accomplis dans l'intérêt de la réforme pénitentiaire; les ministres qui se sont succédé au département de l'intérieur

depuis qu'elle est fondée, lui ont prouvé, par leur bienveillance, le prix qu'ils attachaient à ses recherches; ses rapports avec le Conseil supérieur des prisons ont été excellents; elle ne peut que se louer du concours éclairé qu'elle a constamment trouvé chez le dernier directeur de l'administration pénitentiaire et qu'elle espère trouver encore chez M. Choppin, qui reste notre collègue.

Je descends, messieurs, du fauteuil, plein de confiance dans l'avenir de notre Société; j'espère qu'elle ne se laissera envahir ni par la lassitude et le découragement qui ruinent, en peu de temps, les entreprises les mieux conçues, ni par les folles intolérances de la politique. Vous ajouterez à sa force et à la considération dont elle jouit, si, conformément à l'avis que vous soumet le Conseil de direction, vous déférez la présidence pour deux ans au chef respecté de notre première compagnie judiciaire, à M. le premier président à la Cour de cassation. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je serai l'interprète de l'assemblée tout entière en demandant que le procès verbal de cette séance contienne l'expression des remerciements que nous offrons à notre honorable président, non seulement pour les paroles qu'il vient de nous adresser, mais encore pour la constante sollicitude et l'inépuisable bienveillance dont il a fait preuve envers la Société générale des Prisons pendant les deux années qu'il en a été le président. (*Applaudissements.*)

Le Conseil de direction a voulu lui conférer, en témoignage de notre profonde reconnaissance, un titre que nos statuts ne prévoient pas, mais que les circonstances actuelles justifient, le titre de PRÉSIDENT HONORAIRE. J'ai à peine besoin de demander à l'assemblée de ratifier cette décision. (*Approbaton unanime.*)

Je proclame donc M. Dufaure Président honoraire de la Société générale des Prisons.

Nous allons procéder maintenant au renouvellement du Bureau.

L'assemblée nomme successivement, au scrutin secret et à l'unanimité:

Président pour deux ans: M. MERCIER, premier président de la Cour de cassation, en remplacement de M. Dufaure, président sortant et non rééligible.

Vice Président pour quatre ans : M. LA CASE, député, membre du Conseil supérieur des Prisons, en remplacement de M. Bérenger, vice-président sortant et non rééligible.

Membres du Conseil de Direction pour quatre ans : MM. CUVIER, sous-gouverneur de la Banque de France; Albert DESJARDINS, ancien député, ancien sous-secrétaire d'État, professeur à la faculté de droit de Paris; le D^r MOTET, médecin inspecteur de la maison correctionnelle des jeunes détenus; le D^r Théophile ROUSSEL, sénateur; SCHÖELCHER, sénateur, en remplacement de MM. Ribot, André, Delise, Petit et Picot.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les Écoles industrielles et la législation relative aux Enfants abandonnés.

La parole est à M. Bonjean.

M. GEORGES BONJEAN, *juge suppléant au Tribunal de la Seine*. Messieurs, vous avez pu lire dans le dernier *Bulletin* une note de M. Fernand Desportes, par laquelle il a bien voulu attirer l'attention de la Société générale des Prisons sur une œuvre dont j'ai pris l'initiative, et qui promet de très grands résultats.

On me demande à l'instant de vous donner de vive voix quelques détails sur cette œuvre, à laquelle j'ai donné le nom de *Société générale de protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable*. Je ne m'attendais aucunement à cette demande, et c'est vous dire, messieurs, que j'hésite beaucoup à développer ainsi, devant vous, au pied-levé, des idées si grandes qu'il faudrait un long discours, mûrement préparé, pour en faire ressortir toutes les conséquences grandioses au point de vue de la philanthropie et de la préservation sociale. — Toutefois, je ne crois pas devoir me soustraire à ce qui m'est demandé, car les lignes principales, les points fondamentaux que je vais chercher à vous exposer, serviront, par leur insertion au *Bulletin*, de base à une discussion plus approfondie, partant plus utile.

Il y a bien longtemps, messieurs, que la question des *Ecoles Industrielles* et de l'*Education correctionnelle* est à l'ordre du jour de nos réunions. De nombreux discours ont été prononcés, de nombreux rapports ont été lus, et nous avons ainsi donné un grand essor à ces problèmes si émouvants, puisqu'ils concer-

nent l'avenir de tous ces malheureux enfants, qui, par suite de l'abandon où ils se trouvent, des mauvais exemples qu'ils reçoivent, ou de leurs mauvais instincts, arrivent à s'enfoncer chaque jour davantage dans une voie sans issue.

Nous avons voulu tout d'abord modifier la législation sur l'*Education correctionnelle*, actuellement régie par des principes presque universellement critiqués; nous avons voulu, de plus, nous occuper d'une matière jusqu'ici laissée de côté, je veux dire l'*éducation préventive des enfants abandonnés*.

Il faut, en effet, bien se garder de confondre l'enfant ayant commis une faute, avec l'enfant purement et simplement exposé à en commettre. Si excusable que soit le premier, il ne peut être, en vraie morale, en équité et en logique juridiques, absolument assimilé à l'enfant qui n'a jamais failli.

De là une distinction très nette entre l'*éducation dite correctionnelle* ou *répressive*, applicable aux jeunes détenus, et l'*éducation dite préventive*, applicable à l'enfant abandonné ou mal dirigé.

Cette dernière matière, la plus importante selon moi, est encore dans les limbes des théories spéculatives, et c'est à la faire sortir de cette phase, intéressante à coup sûr, mais insuffisante, que je m'applique en ce moment, en constituant la grande société dont je vous ai tout à l'heure dit le titre.

Il faut, en effet, savoir compter avec les instincts de l'humanité, qui lui conseillent malheureusement l'amour du *statu quo*. Tout le monde gémit sur le sort de tant d'enfants abandonnés, se corrompant mutuellement; chacun constate avec effroi l'augmentation rapide de la criminalité chez les jeunes individus; chacun s'épouvante à la vue de cette marée montante d'une jeune population absolument hostile à tout travail, mais par contre ardente à toutes les dépravations. Ce n'est pas assez; ce n'est pas assez non plus de demander au législateur les réformes nécessaires; il faut prouver par des *faits* que cette éducation de l'enfance abandonnée est possible, est facile, est à la portée de toutes les bonnes volontés.

C'est ce que j'ai voulu faire, et j'ai la foi profonde que, si la suite répond au début de cette campagne humanitaire, nous aurons déjà de nombreuses *maisons d'éducation préventive*, avant que nos législateurs n'aient terminé la discussion dogmatique de ces questions vitales.

Comment une telle tentative ne rencontrerait-elle pas partout un accueil chaleureux? Comment ne grouperait-elle pas en un puissant faisceau un grand nombre d'hommes de cœur? Comment, par ce concours unanime de véritables philanthropes, n'arriverait-elle pas à produire une œuvre gigantesque?

Je vous le répète, messieurs, j'ai une foi profonde dans notre succès, car de toutes parts m'arrivent les promesses de concours, les offres les plus désintéressées, et cela dans toutes les classes, dans toutes les croyances religieuses, dans tous les partis politiques; et cela se comprend, puisque nous faisons vibrer les cordes puissantes de la charité, de l'humanité; or, l'humanité n'a-t-elle pas précédé les dogmes et les constitutions?

Que voulons-nous? C'est bien simple et c'est bien grand!

I. — Il y a sur le territoire français cent mille enfants au moins qui végètent dans l'abandon, l'ignorance, ou, ce qui est pire, l'enseignement du mal. Sur ce nombre, dix mille environ restent honnêtes; quatre-vingt-dix mille se pervertissent; or, comme cette population infantine se place entre douze et seize ans, il en faut conclure que, dans l'état actuel des choses, elle fournit chaque année une *classe* de vingt-mille individus au moins à la redoutable armée du vice ou du crime! Eh bien, si ces enfants étaient recueillis, aucun homme pratique n'hésite à dire que la proportion serait renversée, qu'il n'y aurait pas plus de dix mille incorrigibles au grand maximum, et que quatre-vingt-dix mille enfants seraient sauvés; en d'autres termes, on substituerait vingt mille travailleurs honnêtes aux vingt mille mauvais sujets qui maintenant complètent chaque année leur pernicieux apprentissage, soit une différence de quarante mille individus au profit du travail national et de la moralité publique.

II. — Ce n'est pas tout. Je voudrais (et je déploierai la dernière énergie pour faire prévaloir cette idée), que ces enfants abandonnés fussent recueillis dans des établissements à effectifs restreints, s'occupant surtout d'*agriculture*. C'est en quoi je repousse hautement le terme d'*Écoles industrielles* dont une terminologie étrangère a qualifié les futurs établissements d'éducation préventive. Sans doute, il faudra que tout enfant, réfractaire aux travaux agricoles, puisse devenir habile dans une spécialité industrielle, car il faut avant tout que tout enfant recueilli par nous acquière l'instrument qui, lui donnant son pain, lui évitera les tentations de la misère. Mais ce sera l'exception.

Nous ferons donc principalement des colonies agricoles, formant de véritables agriculteurs. Et nous aurons raison : d'abord parce que la vie agricole est de beaucoup la plus saine pour le corps et pour l'esprit; ensuite, parce que les écoles industrielles ne pourraient utilement s'établir que dans le voisinage dangereux d'une grande ville; enfin, parce que l'atelier ne manque pas d'ouvriers, tandis que l'agriculture n'en a plus.

Or vous savez, messieurs, les deux redoutables problèmes que les économistes étudient depuis quelques années, et auxquels ils ont donné deux dénominations spéciales : le premier s'appelle la *dépopulation des campagnes*, le second, qui est la conséquence du premier, s'appelle l'*absentéisme des grands propriétaires*.

Il y a dans ce double phénomène la véritable source du marasme dans lequel végète notre agriculture, et qui nous rend tributaires de l'étranger dans une proportion chaque année plus importante.

Eh bien, si nous arrivons à propager ces idées de colonies agricoles, nous verrons bientôt les propriétaires fonciers se rattacher à la vie rurale, pratiquer les grands progrès que réclame l'agriculture, les mettre sous les yeux des paysans toujours si routiniers, et donner ainsi à cette branche si importante de la richesse nationale, cet essor et cette activité qui lui font défaut. Cette impulsion pourrait non seulement augmenter dans une grande proportion le rendement des terres aujourd'hui cultivées, mais permettrait la mise en culture des sept millions d'hectares actuellement incultes sur le sol français; or, ces sept millions d'hectares, s'ils étaient mis en valeur, nous permettraient d'exporter des céréales au lieu d'en importer, et nous donneraient une augmentation annuelle d'un milliard et demi sur le rendement animal, tandis qu'en 1878, nous avons dû importer pour plus de deux cent millions de bestiaux. Enfin, n'avons-nous pas ce merveilleux territoire de l'Algérie, qui sera pour nous un grenier d'abondance et une source inépuisable de fortune dès qu'on saura s'en occuper?

III. — Un autre point de vue fort intéressant, — et sur lequel j'insisterai d'autant plus que j'ai rencontré moins de personnes disposées à le comprendre, — est celui du service militaire. Je voudrais que tous les établissements de garçons assurassent à ces derniers un enseignement militaire très complet, formant, de cette façon, de véritables écoles d'enfants de troupes, qui,

au moment du tirage au sort, verseraient dans l'armée des sujets admirablement disciplinés et instruits de tous les détails du métier militaire. Ces jeunes gens, ne laissant derrière eux ni famille, ni camarades d'atelier, ni patrimoine, ni projets matrimoniaux, ni habitudes d'indépendance, se trouveraient fort heureux au régiment, n'auraient pas d'autre ambition, pour la plupart, que d'y rester, de telle sorte que, méritant rapidement des grades par leurs habitudes de discipline et leurs aptitudes spéciales, ils constitueraient ces cadres inférieurs solides et *restant au corps*, qui tendent chaque jour à devenir plus rares, au grand désespoir de nos officiers.

Je pourrais, messieurs, développer longuement toutes ces considérations, mais je connais trop bien votre perspicacité et votre expérience pour croire utile d'insister.

Reste à savoir maintenant comment nous pourrions réaliser ce programme immense de régénération sociale, de haute philanthropie et de progrès économique ?

Je ne crois pas que la tâche soit au-dessus des forces considérables d'un groupement compacte de tous les hommes de cœur.

Je n'ai pas, en effet, le projet gigantesque de créer, par la Société nouvelle, la multitude d'établissements nécessaires pour recueillir et élever ces 100,000 enfants. Plusieurs personnes l'avaient pensé, et de fort expérimentées n'avaient point trouvé l'œuvre irréalisable ; elles la considéraient même comme parfaitement praticable. Je le pense aussi ; mais je ne crois pas que le souci des intérêts temporels puisse facilement marcher de front avec la grande mission scientifique et d'ardente philanthropie qui doit être la caractéristique de la *Société Générale de protection*. Elle me paraît donc devoir se borner : à stimuler les initiatives individuelles, qui ne nous manqueront certes pas ; à aplanir toutes les difficultés administratives qui découragent si souvent les bonnes volontés ; à centraliser les offres et les demandes ; à mettre en rapport des personnes qui, associées, pourront faire ce que chacune d'elles serait impuissante à réaliser ; à favoriser les créations nouvelles par divers moyens, et même par des avances pécuniaires remboursables ou non remboursables ; à mettre à la disposition des fondateurs un personnel choisi, au besoin formé à cette mission toute spéciale par un stage dans une colonie modèle ; enfin à assurer la *perpétuité des*

œuvres, malgré la disparition des fondateurs, en continuant à administrer ces établissements jusqu'à ce qu'une nouvelle initiative personnelle en reprenne la direction et la responsabilité.

Voici, à très grands traits, la charpente générale de cette Société nouvelle qui, née d'hier, a déjà sa réputation faite, ses adeptes fervents, et des assises sérieuses. Je ne pourrais en dire davantage sans empiéter sur le domaine des *statuts* qui seront prochainement élaborés.

J'ai seulement voulu aujourd'hui, puisque j'y étais invité, développer ma pensée plus complètement qu'elle ne l'était dans la note du précédent *Bulletin*, et stimuler ainsi un grand mouvement d'adhésion parmi tous mes collègues de la *Société générale des Prisons*. Il serait regrettable, en effet, de ne paraître avoir d'ardeur que pour les questions spéculatives, et de montrer une froideur injustifiable envers une sérieuse tentative de pratiquer les réformes que nous avons si souvent prônées.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le D^r Th. Roussel, rapporteur, est empêché par l'état de sa santé d'assister à cette séance. En son absence et vu l'heure avancée, il est sans doute préférable de remettre au mois prochain la suite de cette discussion. (*Assentiment*).

La séance est levée à dix heures.